

Commune de Puissalicon

DELIBERATION N° 2025-6
Attribution de subventions aux associations pour l'année 2025

Convocation du 12/03/2025

Séance du 25/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

Présents : FARENC Michel – FERRE Gérard – LORENTE-AMEN Marie – BLANCOU Hubert – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – HERNANDEZ Monique – TOUZET Christophe – CRITG Stéphane – VIGOUROUS Jean-Marie – PAGES Cyril – BRIFFA Eric
Absents : KUTTEN Michel (pouvoir à MATHIEU) – MISSANA Virginie (pouvoir à FERRE) – DARDAILLON Marine

Secrétaire de séance : LORENTE-AMEN Marie

Madame Lorente-Amen, Messieurs Touzet, Vigourous et Pages ont quitté la salle dès le début de ce point de l'ordre du jour pour ne pas prendre part aux débats et au vote.

Vu les articles L 1611-4 et L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les dossiers de demandes de subventions complétés par les associations et reçus en mairie au titre de l'année 2025,

Considérant que Madame LORENTE-AMEN, Maire-adjointe, Messieurs Christophe TOUZET, Jean-Marie VIGOUROUS et Cyril PAGES, conseillers municipaux, se sont retirés de la salle dès le début de ce point de l'ordre du jour et par conséquent n'ont pas pris part aux débats et au vote,

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

Considérant que ces subventions revêtent un intérêt communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide l'attribution des subventions suivantes au titre de l'année 2025 :

| Associations | Subvention 2025 |
|--------------------------------------|------------------------|
| AS Puissalicon-Magalas | 6 000 € |
| Amicale parents élèves | 1 200 € |
| Coopérative scolaire | 2 200 € |
| Boule puissaliconnaise | 800 € |
| Danse Isadora | 1 000 € |
| Diane puissaliconnaise | 700 € |
| Petite diane de l'extrême | 600 € |
| Foyer rural | 1 600 € |
| Amicale sapeurs-pompiers Magalas | 500 € |
| USP Gymnastique | 1 000 € |
| Association sportive Collège Magalas | 200 € |

| Associations | Subvention 2025 |
|-----------------------------------|-----------------|
| Raid'Oc | 400 € |
| GDON des Côtes de Thongue | 135 € |
| Glouglou | 1 000 € |
| La Tour en chanson | 600 € |
| Jouons en Ludothèque (LAEP) | 500 € |
| Que le grain ne meure (BUTTERFLY) | 500 € |
| TERRA TAO | 150 € |
| COME | 150 € |

Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions,

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025,

Adopté à l'unanimité

(Madame Lorente-Amen, Messieurs Touzet, Vigourous et Pages n'ont pris part ni aux débats, ni au vote de cette délibération)

Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmission au représentant de l'état le 26/03/2025
Publication sur le site internet de la Commune le 26/03/2025



Marie LORENTE-AMEN
Secrétaire de séance



Michel FARENC
Maire